



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-163

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

- 29-2023-12-05-00008 - Arrêté du 5 décembre 2023 conférant à Monsieur Bernard PELLETER l'honorariat de Maire de la commune de MELLAC (1 page) Page 3
- 29-2023-12-05-00009 - Arrêté du 5 décembre 2023 conférant à Monsieur Jean Yves RIOU l'honorariat de Maire adjoint de la commune de LAZ (1 page) Page 5
- 29-2023-12-06-00014 - Arrêté du 6 décembre 2023 conférant à Monsieur Alain KERNEIS l'honorariat de Maire adjoint de la commune de SAINT-DIVY (1 page) Page 7
- 29-2023-12-06-00013 - Arrêté du 6 décembre 2023 conférant à Monsieur Jean Pierre BRETON l'honorariat de Maire de la commune de SIZUN (1 page) Page 9

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- 29-2023-12-14-00005 - Arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (2 pages) Page 11
- 29-2023-12-21-00005 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du Venec (2 pages) Page 14
- 29-2023-12-21-00004 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant composition du conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale du Venec (2 pages) Page 17

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST

- 29-2023-12-20-00002 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant renouvellement du titre de Maître-restaurateur-restaurant Le Quai des Saveurs à Camaret-sur-Mer (2 pages) Page 20

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

- 29-2023-11-10-00012 - Arrêté du 10 novembre 2023 de composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (5 pages) Page 23
- 29-2023-12-20-00004 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922300447, Alexis LE GUERN, daté du 20 décembre 2023 (2 pages) Page 29

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-12-05-00008

Arrêté du 5 décembre 2023 conférant à
Monsieur Bernard PELLETER l'honorariat de Maire
de la commune de MELLAC



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE 2023
CONFÉRANT À MONSIEUR BERNARD PELLETER
L'HONORARIAT DE MAIRE DE LA COMMUNE DE MELLAC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L2122-35** aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard PELLETER a exercé des fonctions d'adjoint au maire de la commune de MELLAC de 1977 à 1983 et de 1989 à 1997, puis de maire de 1997 à 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Bernard PELLETER, ancien maire de MELLAC, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet et le sous-préfet de QUIMPER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Signé

Alain ESPINASSE

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-12-05-00009

Arrêté du 5 décembre 2023 conférant à
Monsieur Jean Yves RIOU l'honorariat de Maire
adjoint de la commune de LAZ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE 2023
CONFÉRANT À MONSIEUR JEAN YVES RIOU
L'HONORARIAT DE MAIRE ADJOINT DE LA COMMUNE DE LAZ

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L2122-35** aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Yves RIOU a exercé des fonctions d'adjoint au maire de la commune de LAZ de 1977 à 2001, puis de 2014 à 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Jean Yves RIOU, ancien adjoint au maire de LAZ, est nommé maire adjoint honoraire.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet et la sous-préfète de CHÂTEAULIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Signé

Alain ESPINASSE

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-12-06-00014

Arrêté du 6 décembre 2023 conférant à
Monsieur Alain KERNEIS l'honorariat de Maire
adjoint de la commune de SAINT-DIVY



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ DU 6 DÉCEMBRE 2023
CONFÉRANT À MONSIEUR ALAIN KERNEIS
L'HONORARIAT DE MAIRE ADJOINT DE LA COMMUNE DE SAINT-DIVY

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L2122-35** aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain KERNEIS a exercé des fonctions de conseiller municipal de la commune de SAINT-DIVY de 1995 à 2001, puis d'adjoint au maire de 2001 à 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Alain KERNEIS, ancien adjoint au maire de SAINT-DIVY, est nommé maire adjoint honoraire.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet et le sous-préfet de BREST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Signé

Alain ESPINASSE

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-12-06-00013

Arrêté du 6 décembre 2023 conférant à
Monsieur Jean Pierre BRETON l'honorariat de
Maire de la commune de SIZUN



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ DU 6 DÉCEMBRE 2023
CONFÉRANT À MONSIEUR JEAN PIERRE BRETON
L'HONORARIAT DE MAIRE DE LA COMMUNE DE SIZUN

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L2122-35** aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Pierre BRETON a exercé des fonctions de maire de la commune de SIZUN de 1989 à 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Jean Pierre BRETON, ancien maire de SIZUN, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet et la sous-préfète de MORLAIX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Signé

Alain ESPINASSE

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-12-14-00005

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 portant
modification de la composition du conseil
départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2023
portant modification de la composition
du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R.1416-2 relatifs aux désignations et propositions de membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0908 du 1^{er} août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté n° 29-2021-08-26-00003 du 26 août 2021 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le courrier du 15 novembre 2023 de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

A R R E T E

Article 1^{er} – La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est modifiée comme suit :

.....

3) Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

a) au titre des membres d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- M. Alain-François CALDERON, titulaire, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne
suppléant : M. Nicolas FORRAY

Article 2 – La suite sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié aux intéressés.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

François DRAPÉ

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-12-21-00005

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023
portant composition du comité consultatif de la
Réserve naturelle nationale du Venec



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 DÉCEMBRE 2023 PORTANT COMPOSITION DU COMITE
CONSULTATIF
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R.332-17 ;

VU le décret n° 2023-399 du 23 mai 2023 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec (Finistère) ;

VU les consultations des associations et personnalités qualifiées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

Article 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Vénec est composé comme suit :

1. Collège des représentants de l'administration civile et militaire :

- M. le préfet du Finistère ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le chef de Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- M. le commandant de la région Terre Nord-Ouest
- M. le commandant de groupement de Gendarmerie du Finistère ;

ou leur représentant

2. un collège des représentants des collectivités territoriales :

- M. le maire de Brennilis ;
- M. le président de Monts d'Arrée Communauté ;
- Mme la présidente du Parc naturel régional d'Armorique ;
- M. le président du Conseil départemental du Finistère ;
- M. le président du Conseil régional de Bretagne ;
- M. le président de l'EPAGA ;

ou leur représentant

3. un collège des propriétaires et des usagers :

- M. le président de la Chambre d'agriculture du Finistère
 - M. le président de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
 - M. le président de l'Office de tourisme de Huelgoat - Brasparts ;
 - M. le directeur de la SHEMA ;
 - M. le président du Centre régional de la propriété forestière ;
 - M. le président du Comité départemental de la Fédération française de Randonnée du Finistère ;
- ou leur représentant

4. un collège des personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- M. Sébastien Gallet de l'Université de Bretagne Occidentale ;
- M. Vincent LE VIOL, animateur du site Natura 2000 « Tourbière de Langazel » ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- Le président du Groupe Mammalogique Breton ou son représentant ;
- Le président de l'association de pêche et protection du milieu aquatique (APPMA) de l'Elorn ou son représentant ;
- Mme la présidente de Bretagne Vivante ou son représentant ;

Article 2 : l'arrêté préfectoral 2020006-0001 du 6 janvier 2020 relatif à la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Vénec est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la sous-préfète de Châteaulin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 21 décembre 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,

signé

François DRAPÉ

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-12-21-00004

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant
composition du conseil scientifique de la Réserve
naturelle nationale du Venec



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-18 ;
Vu l'ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles ;
Vu le décret n° 2023-399 du 23 mai 2023 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec (Finistère) ;

Considérant que pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle nationale est dotée d'un conseil scientifique qui a pour objet d'assister le gestionnaire et d'éclairer le comité consultatif sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve naturelle.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Un conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Venec est institué.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R332-18 du Code de l'environnement, la composition du conseil scientifique est fixée comme suit :

- M. Michel BALIEVRE (Professeur à l'Université de Rennes I)
- Mme Maud BERNARD (Chargée d'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels à l'Agence bretonne de la biodiversité)
- Mme Isabelle BERTRAND (Responsable service forêt-développement à l'Office national des forêts)
- M. Bernard CLEMENT (Chercheur retraité)
- Mme Marie-Christine EYBERT (Chercheur retraité)
- M. Sébastien GALLET (Maître de conférences à l'Université de Brest (Département de Biologie)
- M. Maël GARRIN (Chargé d'études du Groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA)
- M. Mikaël LE BIHAN (Ingénieur à l'Office français de la biodiversité)
- M. Dominique MARGUERIE (Directeur de recherche au C.N.R.S)
- M. Franck Simonet (Groupe Mammalogique Breton)
- un représentant du Conservatoire botanique national de Brest

ARTICLE 3 :

Le conseil scientifique donne son avis sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve naturelle.

Il assiste le gestionnaire de la réserve et le comité consultatif. Peuvent être invités, sans droit de vote, aux réunions de travail du conseil scientifique, en tant que de besoin, les services de l'État ou des experts non membres du comité.

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Venec assure le secrétariat du conseil scientifique dans les conditions définies au règlement intérieur.

Il informe le préfet du Finistère, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne et le directeur départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère de leur tenue.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État du Finistère.

Quimper, le 21 décembre 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,

signé

François DRAPÉ

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-12-20-00002

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant
renouvellement du titre de
Maître-restaurateur-restaurant Le Quai des
Saveurs à
Camaret-sur-Mer



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Brest
Pôle de la Réglementation générale
Section Associations et Professions Réglementées

ARRÊTÉ PREFECTORAL
PORTANT RENOUVELLEMENT DU TITRE DE MAÎTRE-RESTAURATEUR

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret N° 2007-1359 modifié du 14 septembre 2007 relatif au titre de Maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de Maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de Maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de Maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU la demande en date du 19 décembre 2023 de Monsieur Anthony MAMIER sollicitant le renouvellement du titre de Maître-restaurateur et le dossier de candidature fourni à l'appui de cette demande ;

VU la complétude du dossier en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Anthony MAMIER remplit les conditions prévues pour l'obtention du renouvellement du titre de Maître-restaurateur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Mme SANCHEZ Diane

ARRETE

Article 1 : Le titre de Maître-restaurateur est attribué à :

Monsieur Anthony MAMIER
gérant de l'EURL Hôtel de France
exploitant le restaurant Le Quai des Saveurs
situé 19 quai Gustave Toudouze
à Camaret-sur-Mer (29570),

Sous-préfecture de Brest
3, rue parmentier
CS 91823 - 29218 Brest Cedex 1
téléphone : 02-90-82-70-40
courriel : sp-brest-associations@finistere.gouv.fr

Article 2 :

Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté. Une demande de renouvellement peut être effectuée deux mois avant le terme de la période de validité de quatre ans.

Article 3 :

Tout changement intervenu dans les éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être signalé au Sous-Préfet de Brest (Pôle Réglementation Générale – Section des Associations et Professions Réglementées).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Brest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Brest le 20 décembre 2023

Le Sous-Préfet de Brest,

Jean-Philippe SETBON

SIGNÉ

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
- le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Brest
3, rue parmentier
CS 91823 - 29218 Brest Cedex 1
téléphone : 02-90-82-70-40
courriel : sp-brest-associations@finistere.gouv.fr

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

29-2023-11-10-00012

Arrêté du 10 novembre 2023 de composition de
la commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapées



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE



ARRÊTÉ

de composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Finistère,

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L146-9, L241-5 et R241-24 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 8 décembre 2005 portant sur la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées ;

VU l'arrêté de composition de la CDAPH du 26 septembre 2022, signé conjointement par le Préfet du Finistère et le Président du Conseil départemental du Finistère ;

VU les propositions de composition de la DDETS, de l'Education nationale, du CDCA, du Conseil départemental du Finistère ;

VU les démissions des membres de la CDAPH ;

Considérant la fin du mandat des membres au 31 décembre 2025.

ARRETEMENT :

Article 1 : Sont désignés comme **représentants du Conseil départemental** à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

TITULAIRE

Mme Jocelyne PLOUHINEC
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

Mme Jocelyne POITEVIN
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Bernard GOALEC
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Mme Aline CHEVAUCHER
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

TITULAIRE

Mme Nathalie CARROT-
TANNEAU
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

Mme Elisabeth GUILLERM
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Didier GUILLON
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Raymond MESSAGER
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

TITULAIRE

Mme Monique PORCHER
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

Mme Marie-Christine LAINEZ
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Mme Marguerite LAMOUR
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Mme Laure CARAMARO
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

TITULAIRE

Mme Gaëlle ZANEGUY
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

M Matthieu STERVINO
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Bernard PELLETER
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Hosny TRABELSI
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Article 2 : Sont désignés comme **représentants des services de l'État** :

- Un représentant de la Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), disposant de deux voix conformément à l'article R241-27 du CASF ;
- Un représentant des services de l'Éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie ;
- Un représentant de l'Agence régionale de santé (ARS).

Article 3 : Sont désignés comme **représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales** :

TITULAIRE

Mme Catherine CHARBONNIER
CPAM du Finistère
18 rue de la République
29000 Quimper

SUPPLEANT

M Gilbert LEOST
CPAM du Finistère
18 rue de la République
29000 Quimper

TITULAIRE

M Jean-Luc GUILLART
CAF du Finistère
1 Av de Ti Douar
29000 Quimper

SUPPLEANT

Mme Frédérique SCHNEIDER
CAF du Finistère
1 Av de Ti Douar
29000 Quimper

Article 4 : Sont désignés comme **représentants des organisations syndicales** :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTS</u>	
Mme Sylvie MANIERE CFDT 9 rue de l'Observatoire 29200 Brest	M Frédéric HUON CFDT 9 rue de l'Observatoire 29200 Brest	M Jennifer MICHEL CFE-CGC 3 rue de l'Observatoire 29200 Brest

TITULAIRE
Mme Françoise JAMBOU
MEDEF
5 rue Félix le Dantec
29000 Quimper

Article 5 : Sont désignés comme **représentant des associations de parents d'élèves** :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Marie-Françoise LE HENANF FCPE 1 Rue Charles Edouard Guillaume 29200 Brest	M Pascal GUICHAOUA FCPE 1 Rue Charles Edouard Guillaume 29200 Brest

Article 6 : Sont désignés comme **représentants des associations de personnes handicapées et de leur famille** :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTS</u>		
Mme Catherine JEAN Autisme en Cornouaille 40 rue du Menez 29500 Ergué-Gabéric	M Jean-Paul MALABOUS Charcot 29 Quillien 29860 Plabennec	Mme Marité RONVEL Charcot 29 Quillien 29860 Plabennec	M Patrick AUFFRET ADAPEDA 10 Ter rue de Kervezennec 29200 Brest

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTS</u>		
M Jean VINCOT ASPERANSA 18 rue Léon Frapié 29200 Brest	Mme Régine BRETON UNAFAM 10 bis av de la France Libre, 29000 Quimper	Mme Marie-Françoise ROBIC Vaincre la mucoviscidose 150 chemin de Kerastel Montagne 29200 Brest	M Smail BELLAHCEN IPIDV Rue Alfred Sauvy, 29480 Le Relecq Kerhuon

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTS</u>		
M Olivier SEITE AFM 38 rue de la libération 29000 Quimper	Mme Stéphanie LOISEAU Autisme en Cornouaille 40 rue du Menez 29500 Ergué-Gabéric	M René FLOC'H AFM 38 rue de la libération 29000 Quimper	Mme Florence LE DEON HANDISPORT 4 rue Robert Anne Jacques Turgot, 29000 Quimper

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTS</u>		
Mme Raphaëlle POTIER UNAFAM 10 bis av de la France Libre, 29000 Quimper	Mme Christine LEROY-FICHE AFSEP 29 9 rue des écoles, 29300 Redené	Mme Catherine LEYZOUR UNAFAM 10 bis av de la France Libre, 29000 Quimper	Mme Valérie LE CORRE AFSEP 29 9 rue des écoles, 29300 Redené

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTS</u>		
M Jean-Noël SAMSON APF 65 rue de Bénodet 29000 Quimper	M Arnaud LE DEUN AVH 50 rue de Lyon 29200 Brest	Mme Nancy DOSSEH TYDYS 10 rue René Kerviler 29200 Brest	M Charles AUVET APF 65 rue de Bénodet 29000 Quimper

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTS</u>		
Mme Anne CARAES AAPEDYS29 41 allée Vincent Auriol 29000 Quimper	Mme Farah CHAPPUIS AADB/Finistère 7 Prat Creis 29800 Plouedern	Mme Claire TONNEYCK DFD 10 rue René Kerviller 29200 Brest	Mme Danièle HEZARD PC-IMC Centre H. QUEFFLEC 315 rue de Reichstett 29850 Gouesnou

TITULAIRE

Mme Isabelle BESNARD
ADAPEI
1 B, rue Joseph Halléguen
29000 Quimper

SUPPLEANTS

M Denis SALIOU
ADAPEI 29
1 B, rue Joseph Halléguen
29000 Quimper

M Hervé GLOANEC
Trisomie 21
Centre social
l'Astérie Espace Avel Vor
29470, Plougastel-Daoulas

Mme Gaëlle GOSSELIN
TSA Finistère
44 Rue Jacques Anquetil,
29000 Quimper

Article 7 : Sont désignés comme **représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie** :

TITULAIRE

Mme Myriam CUSSONNEAU
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

M Pierre-Jean VIGNAULT
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Sylvain de LA FAYOLLE
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Eric LOPEZ
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Article 8 : Sont désignés comme **représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées** :

TITULAIRE

Mme Sophie GRIMAULT
Fondation Massé-Trévidy
29610 Plouigneau

SUPPLEANTS

M Jean-Luc BELEGUIC
Kan Ar Mor - Ker Odet
Rue Alexandre Massé
29700 Plomelin

Mme Nelly BOUDOUL
IME La Clarté
Association Championnet
BP 327 29 100 Kerlaz

M Julien FILIPUCCI
GCSMS APAJH
142 rue de Moëlan
29391 Quimperlé

TITULAIRE

Mme Gwénaëlle BATO
Les Papillons Blancs
IME Jean Perrin
29200 Brest

SUPPLEANT

M Jean-Louis CONAN
APAJH 22-29-35
12 rue de Normandie
22440 Ploufragan

Article 9 : Les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des Conseillers départementaux qui sont désignés à chaque renouvellement du Conseil départemental.

Conformément à l'article R241-24 du CASF, les membres remplaçants sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère, Madame la Directrice générale des services départementaux du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Article 11 : L'arrêté susvisé du 26 septembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-dessus.

Fait à Quimper, le 10 novembre 2023.

Le Préfet du Finistère,

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

SIGNE

SIGNE

Alain ESPINASSE

Maël DE CALAN

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

29-2023-12-20-00004

Récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP922300447, Alexis LE GUERN, daté
du 20 décembre 2023



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP922300447**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande déposée par l'organisme de Monsieur Alexis LE GUERN – 14 rue Edmond Le Bos Despinoy – 29800 LANDERNEAU , le 03/10/2023 ;

Le préfet du Finistère

Constata :

Que suite à un déménagement effectif le 01/07/2023, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère par Monsieur Alexis LE GUERN, en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est désormais situé 14 rue Edmond Le Bos Despinoy – 29800 LANDERNEAU et enregistré sous le N° SAP922300447 pour l'activité suivante :

- **soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 20/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,
de l'Insertion et de l'Emploi

SIGNÉ

Gaël BUZARÉ

-
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2